

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 3 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le mardi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian SOLLIER, Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nicole Neyron, Michèle BAZ, Nadège BOISSIN et Muriel VACHET,

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIE, Isabelle DESRUT, Monsieur Christian GORLIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire-Président, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Nadège BOISSIN est désignée secrétaire de séance.

**Question n° 1**

**Compte rendu des aides octroyées en Commission Permanente**

**Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente**

Le Conseil est informé sur les décisions que la Commission permanente a été amenée à prendre lors de sa séance du 24 septembre 2024 concernant 4 demandes d'Usagers concernant 3 factures d'énergie, 1 facture de frais de formation.

**Question n° 2**

**Aide versée au Restaurant du Coeur**

**Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente**

Madame BAZ apporte quelques précisions sur les bénéficiaires des Restaurants du Cœur : 52 familles sont inscrites à Pernes ; la typologie de la population touche à présent tous les âges ; il y a peu de temps encore, elle concernait plutôt les jeunes et les Séniors.

Monsieur Didier CARLE rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale fournit le pain et précise qu'à cet effet une demande de devis a été effectuée auprès des boulangers de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration émet un avis favorable pour la prise en charge des factures correspondant aux pains achetés à la Boulangerie « l'Epicurieux » pour les distributions hebdomadaires effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au tarif de 0,90 euro H.T. la baguette et de 1,05 euros H.T. le gros pain. Il est à noter que la boulangerie n'augmente pas ses tarifs 2025 par rapport à ceux pratiqués en 2024.

**Question n°3**  
**Bons de chauffage**

**Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Monsieur CARLE demande aux membres de Conseil d'Administration de se prononcer sur le montant maximum des bons de chauffage (fuel, bois, charbon, pétrole) qui seront alloués cet hiver.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise Madame Nadège BOISSIN à délivrer, après étude de leur situation, des bons de chauffage individuels d'une valeur maximale de trois cent cinquante euros aux personnes rencontrant de sérieuses difficultés financières.

**Question n°4**  
**Demande d'admission en non valeur**

**Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Monsieur CARLE expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été saisi par le Receveur Municipal, Comptable du Trésor, en vue d'admettre en non-valeur la créance suivante :

- la somme de 258,00 euros restant à recouvrer concernant les titres de recettes dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences effectuées (décès du bénéficiaire).

**Question n°5**  
**Revalorisation du tarif du service Perno'bus**

**Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Monsieur Didier CARLE rappelle que dans sa séance du 16 septembre 2013, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité la création d'un service de minibus pour les personnes âgées ou à mobilité réduite au tarif d'1 €.

En juin 2015, ce tarif avait été revalorisé à 1,50 € puis au 1<sup>er</sup> juillet 2017, à 2 €.  
Il propose une revalorisation du tarif de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration émettent un avis favorable pour la revalorisation du tarif du service de minibus de la commune à 2,50 euros l'aller-retour.

**Question n°6**  
**Protocole relatif au temps de travail**

**Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Monsieur le Maire-Président expose aux membres du Conseil que depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail et n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle à 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour la Collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Par conséquent, les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services du C.C.A.S. de Pernes-les-Fontaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation des services et à la réglementation sur le temps de travail.

La mise en place de ce nouveau protocole d'accord sur le temps de travail a été menée dans le cadre d'un groupe de travail dédié en concertation avec la Directrice du C.C.A.S., le C.D.G.84, les agents, les référents de service et l'élue. Chaque agent sera destinataire d'un exemplaire du document.

Il vise trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- garantir l'équité entre les agents et les services en simplifiant la gestion du temps,
- assurer un service public de qualité au travers d'une organisation adaptée.

Ce protocole entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 après approbation par l'assemblée délibérante. Il a été présenté au Centre de Gestion le 02 août 2024 et a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission du Comité Social Territorial le 12 novembre 2024.

Monsieur le Maire-Président invite le Conseil d'Administration à approuver le protocole d'accord relatif à l'organisation du temps de travail du C.C.A.S.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve ce protocole relatif au temps de travail au sein de la collectivité.

#### **Question n°7**

#### **Dématérialisation des actes administratifs**

**Rapporteur : Didier CARLE, Maire-Président**

Monsieur le Maire-Président explique à l'Assemblée que la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 pris en application, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisation).

Cette dématérialisation permet de sécuriser les échanges en assurant une traçabilité et une confidentialité des envois, d'accélérer les échanges avec la Préfecture (l'accusé de réception donnant caractère exécutoire aux actes est instantané) et de supprimer les coûts engendrés par un échange par voie papier (frais de reprographie, frais d'envoi).

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver la télétransmission des actes de la Collectivité et à l'autoriser à signer la convention relative à sa mise en œuvre jointe à la présente.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs par le recours à un dispositif propre à la télétransmission et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Préfecture de Vaucluse.

#### **Question n°8**

#### **Secours en argent : bons alimentaires**

**Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente**

Le Conseil est informé sur les bons et colis d'urgence délivrés par Madame BOISSIN dans le cadre de sa délégation sur la période du 27/09/2024 au 22/11/2024.

Elle précise que sur cette période, les bons ont été cette fois ci majoritairement attribués aux agents contractuels embauchés par la Crèche avec un retard de paiement dans leur salaire.

Nature de l'Aide octroyée	Nombre
Bons Anatoth	2
Bons de carburant	16
Bons alimentaires U et Intermarché	15
<b>TOTAL</b>	<b>1 085 €</b>
Colis alimentaires	1

### Question n°9 Informations et questions diverses

#### Rapporteur : Christelle FLECHAIRE

1°) *Madame FLECHAIRE* informe les membres du Conseil sur la rencontre qui a eu lieu le 28 novembre avec les Cabinets infirmiers libéraux dans le cadre de la Réforme des Services Autonomie à domicile. Après avoir rencontré la Directrice de l'Hôpital de l'Isle sur Sorgue à ce sujet, le CCAS a invité les infirmiers/res installés sur la commune pour présenter la collaboration envisageable dans le cadre de cette Réforme. L'échange fut constructif puisque les 10 professionnels de santé réunis autour de la table ont démontré un intérêt pour une collaboration éventuelle qui pourrait se formaliser par une convention.

2°) A compter du 13 janvier, le SAAD du CCAS va intervenir sur l'habitat partagé du Moulin de l'Auro qui ouvre ses portes, dans l'ancienne fabrique d'hosties, transformée en 6 studios. Ces studios accueilleront des personnes en situation de handicap, potentiellement prêtes à vivre de façon autonome.

4°) *Madame BOISSIN* revient sur le nombre d'inscrits au repas de Noël : 220 personnes et 250 colis commandés (simples et doubles) soit une trentaine pour le hameau des Valayans. Elle rappelle que ces colis sont distribués sans condition de ressource, à partir de 82 ans.

5°) *Monsieur GRAVIÈRE* revient sur le souhait de pouvoir établir une liste d'« Artisans de confiance » Pernois qui permettrait aux personnes les plus vulnérables, de ne pas succomber aux nombreuses arnaques sur le marché. Il propose qu'un temps soit imparti à cette réflexion lors du prochain Conseil d'Administration.

*Monsieur CARLE* revient sur le dispositif « voisins vigilants » dont l'information doit être donnée très largement aux personnes âgées.

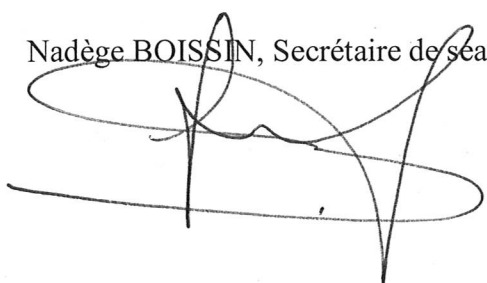
6°) *Madame BOISSIN* sensibilise la Municipalité à marquer l'anniversaire d'une Pernoise qui fêtera ses 100 ans le 23 décembre.

7°) Le Service de Portage de Repas rencontre quelques difficultés, essentiellement organisationnelles, dans sa prise en charge par la Société SODHEXO depuis le 01 septembre 2024 ; quelques ajustements sont à faire avec la Cuisine Centrale. Une enquête de satisfaction est en cours auprès des bénéficiaires afin d'évaluer ce Service.

---

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire-Président remercie les membres du Conseil et lève la séance à 19 Heures 45.

Nadège BOISSIN, Secrétaire de séance



Didier CARLE, Président

